



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORêt, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le secrétariat

Direction Générale de
la Prévention des Risques

**COMMISSION INTER-FILIERES
DE RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS
DU JEUDI 3 JUILLET 2025
COMPTE RENDU**

Ordre du jour

1. Avis sur la demande d'agrément de la société Diebold Nixdorf France pour un système individuel relevant de la filière à REP des équipements électriques et électroniques pour ce qui concerne les équipements relevant des catégories 2 et 6 mentionnés au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement
2. Avis sur la demande d'agrément de la société Ecosystem en tant qu'éco-organisme pour la filière à REP des batteries

1) Avis sur la demande d'agrément de la société Diebold Nixdorf France pour un système individuel relevant de la filière à REP des équipements électriques et électroniques pour ce qui concerne les équipements relevant des catégories 2 et 6 mentionnés au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement¹

Le représentant de la société Diebold Nixdorf France a présenté, à l'aide d'un *Powerpoint*, son dossier de demande d'agrément pour un système individuel relevant de la filière REP des équipements électriques et électroniques pour les équipements relevant des catégories 2 et 6 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement.

Eléments évoqués en séance

- En réponse à une demande de précision d'un membre (FEI) sur la prise en compte par le pétitionnaire de critères sociaux dans sa politique d'achat, le président a indiqué que seuls les éco-organismes étaient tenus de réaliser des appels d'offres en application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement et que les systèmes individuels pouvaient sélectionner leurs prestataires *de gré à gré*.

Le représentant de Diebold Nixdorf France a indiqué que sa société était engagée dans une démarche de responsabilité sociale qui incluait son prestataire de service, la société Paprec.

- En réponse à une demande de précision d'un membre (ARF), Diebold Nixdorf France a indiqué que les produits périphériques que la société pouvait commercialiser en complément de ses équipements ne relevaient pas de son système individuel.

¹ Catégorie 2° : écrans, moniteurs et équipements comprenant des écrans d'une surface supérieure à 100 cm² et catégorie 6° : petits équipements informatiques et de télécommunications

- En réponse à une demande d'information d'une membre (MEDEF), le président a indiqué que dans le dossier il était sollicité un avis de la commission pour une durée maximale de 3 ans.

Au regard des échanges qui ont eu lieu entre les membres, le président a sollicité l'avis de la CiFREP dans les conditions ci-dessous (*votes à bulletin secret*).

Avis sur la demande d'agrément de la société Diebold Nixdorf France pour un système individuel relevant de la filière à REP des équipements électriques et électroniques pour ce qui concerne les équipements relevant des catégories 2 et 6 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement, pour une durée maximale de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2027).

Avis favorable

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstentions : 2

2) Avis sur la demande d'agrément de la société Ecosystem en tant qu'éco-organisme pour la filière à REP des batteries

Les représentants de la société Ecosystem ont présenté, à l'aide d'un *Powerpoint*, leur dossier de demande d'agrément en tant qu'éco-organisme pour la filière REP des batteries. A l'issue de leur exposé, les interventions des membres ont porté sur les principaux points ci-dessous.

➤ *Les réserves des élus locaux*

Les membres représentant les collectivités territoriales (AMF, ADCF, ARF) et les personnalités qualifiées siégeant pour le compte des collectivités (AMORCE, CNR) ont focalisé leurs interventions sur les principaux éléments ci-dessous.

Le refus des collectivités territoriales de reprendre les déchets des batteries destinées aux moyens de transport légers (batteries MTL)

Les élus locaux ont indiqué qu'il était hors de question que les déchetteries publiques reprennent les batteries usagées dédiées aux moyens de transport légers (batteries MTL)². Ils ont indiqué qu'ils en informeraient leurs administrés par voie d'affichage à l'entrée des déchetteries publiques.

En réponse, Ecosystem a indiqué qu'en application du point 3.1.1 « *Modalités d'organisation de la collecte des déchets de batteries portables et MTL* » de son cahier des charges³, il était tenu de prévoir un contrat type destiné aux collectivités territoriales qui prévoyait une reprise sans frais de ces batteries auprès des points de collecte qui en feraient la demande. Ecosystem a précisé que son souhait était de pouvoir engager rapidement des discussions avec les autres éco-organismes agréés de la filière et les

² Il s'agit des batteries pour trottinettes, vélos électriques et autres véhicules légers.

³ Cahier des charges relatif aux éco-organismes, annexé à l'arrêté du 27/3/2025 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière REP des batteries

représentants des collectivités sur le projet de contrat type conjoint destinés aux collectivités qui serait élaboré sous l'égide de l'organisme coordonnateur.

Le président a nuancé l'intervention des élus locaux en rappelant que s'agissant de déchets issus des ménages, il se demandait si les collectivités territoriales n'étaient pas tenues de les reprendre en vertu du code général des collectivités territoriales.

Enfin, le président a observé que la proposition d'info-tri d'Ecosystem mentionnait les déchetteries (avec les distributeurs) en tant que destination de collecte pour les déchets de piles et de batteries, ce qui était problématique. Il a appelé Ecosystem à revoir sa proposition d'info-tri.

○ *L'absence de partage de responsabilité dans les départs de feu des installations de tri des déchets dus aux batteries lithium-ion*

Un élu local (ARF) a indiqué qu'il y avait de nombreux départs de feu dans les installations de tri d'emballages qui étaient dus à la présence de batteries au lithium-ion. Il a précisé que la remise en état de ces installations représentait un coût élevé pour les collectivités et a plaidé pour un partage des coûts avec les metteurs en marché.

En réponse, Ecosystem a indiqué être complètement investi sur ce sujet qui était appréhendé avec l'ensemble des parties prenantes concernées des filières REP car les départs de feu pouvaient provenir d'autres déchets que ceux des batteries. L'éco-organisme a indiqué qu'il mettait en œuvre des actions (prévention, test incendie dans les installations, communication) pour accompagner les gestionnaires de déchets. Il a souligné l'importance de partager les bonnes pratiques et d'échanger les informations pour prévenir le risque d'incendie.

De plus, Ecosystem a indiqué qu'il était important de mener un travail d'information auprès des producteurs d'emballages car ces derniers n'indiquaient pas systématiquement que leurs produits contenaient des piles. Il a ajouté que ces producteurs pouvaient être des non contributeurs à la filière REP, ce qui aggravait la situation.

Les membres représentant les élus locaux ont indiqué qu'ils n'étaient pas satisfaits des réponses d'Ecosystem en estimant qu'elles n'étaient pas à la hauteur des enjeux. Ils ont réitéré leur souhait que la filière prenne en charge les surcoûts liés aux risques d'incendie (surcoûts d'investissement, de fonctionnement, d'assurances, ...).

Pour sa part, le président a indiqué que la solution à cette problématique résidait dans l'amélioration de la conception des batteries qui relevait de la responsabilité des producteurs.

➤ *L'absence de mesures d'Ecosystem pour développer le réemploi*

Un membre représentant les gestionnaires de déchets (RCUBE) a indiqué que le dossier d'agrément était décevant pour développer le réemploi et a regretté le manque de concertation préalable. Il a été soutenu par un autre membre (FEI).

Le président a rappelé que si la loi « *Anti-gaspillage et économie circulaire* » (AGEC) du 10 février 2020 n'avait pas prévu de fonds dédié au financement du réemploi et de la réutilisation pour les batteries, cette situation n'empêchait effectivement pas les éco-organismes de proposer des actions pour développer le réemploi.

En réponse, Ecosystem a indiqué qu'il définirait son programme d'actions pour le réemploi à la suite de l'étude qu'il devait réaliser sur le réemploi, la réaffectation et le remanufacturage des batteries en application du point 2.3 de son cahier des charges³. Il a précisé qu'il envisageait de lancer des appels à projet mais qu'il ne lui était pas possible d'en définir l'enveloppe financière tant que cette étude ne serait pas réalisée.

Autres points évoqués sur le réemploi

En réponse à une demande d'un membre (RCUBE), Ecosystem a indiqué qu'il était prévu que les acteurs du réemploi soient représentés à son comité des parties prenantes.

- La DGPR a indiqué les éléments ci-dessous en réponse aux questions d'un membre (FEI).

- Les batteries issues du réemploi ne faisaient pas l'objet d'une contribution,
- Le point 2.1 du cahier des charges relatif à l'élaboration des modulations des contributions financières³ prévoyait qu'une batterie ayant fait l'objet d'une opération de préparation au réemploi, d'une préparation en vue d'une réaffectation, de réaffectation ou de remanufacturage ferait l'objet d'une prime d'au moins 100% du montant de la contribution, lorsque cette même batterie avait déjà fait l'objet d'une contribution, ce qui permettait d'en annuler le paiement pour les producteurs. Le président a indiqué que la question de l'octroi d'une prime supérieure à 100% pourrait être examinée dans l'étude que les éco-organismes réaliseraient sur le réemploi.
- Les équipements électriques ou électroniques incorporant une pile réemployée ne seraient soumis qu'à la REP des équipements électriques et électroniques (EEE) mais pas à la REP des batteries.

➤ Les questionnements du MEDEF sur la légitimité de la société Ecosystem à être agréée pour la catégorie des batteries des véhicules électriques

Une membre représentant les producteurs (MEDEF) a focalisé son intervention sur la proposition d'Ecosystem concernant les batteries des véhicules électriques pour laquelle elle a exprimé des demandes de précisions et de modifications.

Cette membre s'est interrogée sur la légitimité d'Ecosystem à obtenir un agrément pour cette catégorie de batteries, alors que cette société ne disposait d'aucune lettre d'intention de la part des producteurs de véhicules et qu'il s'agissait d'une activité complètement nouvelle. Elle a indiqué que cette situation soulevait des questions car pour être performant l'éco-organisme devait être en capacité de massifier le flux des déchets de batteries dans un contexte où le gisement de ces déchets était limité.

En réponse, Ecosystem a indiqué qu'il avait élaboré sa proposition concernant la gestion des batteries des véhicules électriques après avoir été sollicité par ses adhérents et en avoir discuté avec eux.

Par ailleurs, Ecosystem a indiqué qu'il modifierait dans son dossier d'agrément :

-la définition des véhicules électriques pour reprendre celle du règlement européen relatif aux batteries et aux déchets de batteries du 12 juillet 2023.

-son contrat type d'adhésion pour en réduire la durée jusqu'à la fin de l'année 2026 (à la place de la durée de deux ans qui était prévue) et pour prévoir la possibilité pour un producteur de passer à un système individuel après avoir dans un premier temps adhéré auprès d'Ecosystem.

Commentaires du président sur l'intervention du MEDEF

Le président a indiqué que la membre représentant le MEDEF pour le compte des producteurs avait animé un débat sur la proposition d'Ecosystem concernant la seule catégorie de batteries des véhicules électriques et que, derrière ce débat, il se cachait la défense des systèmes individuels.

La représentante du MEDEF a indiqué qu'elle n'acceptait pas le propos du président. Elle a indiqué qu'elle s'était attachée à questionner la proposition d'Ecosystem pour être agréé pour la catégorie de batteries de véhicules électriques compte tenu de son expertise sur ce sujet et du fait qu'il s'agissait d'une nouvelle catégorie de produits qui comprenait des enjeux importants en termes environnementaux et de souveraineté industrielle.

Une personne experte désignée par le MEDEF a appuyé l'intervention de cette membre en indiquant que si son organisation professionnelle n'était pas intervenue sur le dossier d'agrément d'Ecosystem concernant les autres catégories de batteries, c'était parce qu'elle n'avait pas d'observations. Il était donc faux de dire que le MEDEF faisait la promotion des systèmes individuels.

➤ *Les projets de contrat type destinés aux gestionnaires de déchets*

Un membre représentant les gestionnaires de déchets (CME) a indiqué que les projets de contrat type (collecte, recyclage, traitement...) destinés aux opérateurs de gestion des déchets ne reflétaient pas ce qui était présenté dans le dossier d'agrément. Il a estimé que ces projets de contrat type comprenaient des clauses problématiques (modalités de réalisation des audits sur les installations, révision des prix, pénalités, transfert de responsabilités, durée des contrats, ...).

Ce membre a demandé la révision de ces projets de contrat type et à ce que ces contrats prévoient une clause de revoyure qui permettrait de tenir compte de l'impact financier des futures règles relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en ce qui concerne les installations de traitement de batteries.

Le président a indiqué que les appels d'offres des éco-organismes permettraient justement de prendre en compte l'évolution des coûts des installations de traitement résultant d'un éventuel renforcement des règles ICPE et il ne voyait donc pas où était le problème. Le représentant de la CME a indiqué que les appels d'offres des éco-organismes avaient tendance à tirer le prix de prestations vers le bas.

➤ *Les autres principaux points évoqués par les membres*

En réponse aux interventions des membres, Ecosystem a apporté les éléments de réponse suivants.

○ Sur le dossier de demande d'agrément d'Ecosystem

-*Construction du barème amont pour les producteurs (MEDEF)*

Ecosystem a expliqué les différentes hypothèses qu'il avait prises en compte pour élaborer son barème amont concernant les batteries des véhicules électriques.

-*Obligation de passer des marchés par appel d'offre (MEDEF)*

Ecosystem a indiqué que dans un premier temps il contractualiserait de gré à gré avec des prestataires qu'il avait déjà identifiés en attendant de lancer des appels d'offre. Le

Président a indiqué que pour une filière qui démarrait l'Etat avait accepté qu'il y ait des marchés de gré à gré en 2025 et en 2026 de manière à permettre à l'éco-organisme de préparer ses futurs appels d'offre et les cahiers des charges y afférents.

-Organisation de la gestion des batteries des véhicules électriques dans les collectivités territoriales d'outre-mer (MEDEF)

Ecosystem a expliqué l'intérêt de conserver une organisation qui limite la concurrence entre les éco-organismes dans les territoires d'outre-mer en permettant à l'éco-organisme de maîtriser la chaîne de valeur compte tenu de leurs caractéristiques, d'où sa proposition de maintenir la répartition des collectivités telle que définie pour la filière REP des piles. Ecosystem a indiqué que cette organisation pourrait être revue sous l'égide de l'organisme coordonnateur entre les différents éco-organismes qui seraient agréés pour la filière REP batteries. S'agissant de l'agrément de futurs systèmes individuels, Ecosystem a indiqué que ces derniers seraient intégrés dans les travaux de coordination et seraient associés aux discussions y afférentes.

-Mise en œuvre de l'équilibrage géographique s'agissant des batteries portables, de batteries de démarrage, d'éclairage et d'allumage (batteries SLI) et des batteries MTL

Ecosystem a indiqué son souhait d'assurer la mise en œuvre de l'équilibrage géographique du territoire national entre les différents éco-organismes en concertation avec les collectivités territoriales à travers le comité de conciliation prévu à cet effet par le cahier des charges.

-Suivi des financements entre les catégories de batteries (MEDEF)

-Ecosystem a indiqué qu'il disposait d'une comptabilité analytique et qu'il n'y aurait donc pas de financement croisé entre les catégories de batteries pour lesquelles il serait agréé.

○ Risque assurantiel des installations de traitement (FEI)

Un membre (FEI) a indiqué que les exploitants d'installation de traitement des déchets éprouvaient des difficultés croissantes à assurer leurs installations, ce qui était problématique. Il a appelé l'Etat à étudier ce sujet.

○ Calendrier de mise en œuvre de la filière REP

En réponse à une question d'une membre représentant les producteurs (CPME) sur les modalités de mise en œuvre de la filière REP, la DGPR a indiqué qu'elle avait pour objectif d'assurer la synchronisation de la délivrance des agréments aux différents éco-organismes par rapport à la date d'entrée en vigueur de la filière REP des batteries le 18 août 2025 sous réserve, bien entendu, de l'état d'instruction de leurs dossiers d'agrément.

S'agissant des producteurs qui ne seraient pas mis en conformité avec leurs obligations de REP au 18 août 2025, la DGPR a indiqué qu'il n'était pas prévu de tolérance réglementaire particulière et que ces derniers devaient régulariser leur situation conformément aux dispositions prévues dans ce domaine par l'arrêté du 27 mars 2025³. Le président a indiqué qu'à date la DGPR n'avait pas reçu de dossier de demande d'agrément pour la mise en place de système individuel alors que la date du 18 août 2025 d'entrée en vigueur des obligations de REP s'approchait.

Au regard des échanges qui ont eu lieu entre les membres et des réponses apportées par les représentants d'Ecosystem, le président a sollicité l'avis de la commission dans les conditions ci-dessous (*votes à bulletin secret*).

Avis sur la demande d'agrément de la société Ecosystem en tant qu'éco-organisme pour la filière à REP des batteries

Avis favorable

- Pour : 12
- Contre : 11
- Abstentions : 1

Point supplémentaire évoqué par une élue locale

Une membre représentant les collectivités territoriales (AMF) a souhaité savoir quelles seraient les suites que la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche donnerait au rapport conjoint de juin 2024 de l'inspection générale des finances (IGF), de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) et du Conseil général de l'économie (CGE) sur les performances et la gouvernance des filières REP⁴

En réponse, la représentante de la DGPR a indiqué qu'elle se garderait bien d'indiquer les décisions de la ministre. Cela étant dit, elle a précisé que la DGPR travaillait sur ce sujet et, qu'en tout état de cause, la mise en œuvre de certaines recommandations de ce rapport notamment sur la gouvernance nécessiterait des dispositions législatives.

⁴ <https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/performances-et-gouvernance-des-filieres-a-a4040.html>

LISTE DES MEMBRES TITULAIRES PRESENTS OU REPRESENTEES* A LA REUNION

* Les membres nommés dont le nom est suivi par un astérisque étaient représentés par un suppléant ou ont donné leur pouvoir à un autre membre du même collège, pour tout ou partie de la réunion.

Président

M. VERNIER

1°-Collège des producteurs des catégories de produits soumis à REP

Mme D'ENFERT (MEDEF) *, représentée par Mme LIEBERT (suppléante)
M. JOGUET (MEDEF)*, représentée par Mme LIEBERT (suppléante)
Mme WEDRYCHOWSKA (CPME)
Mme LECHEVREL-CHATEAU (CPME)
Mme KETTERER (AFEP)

2°-Collège des collectivités territoriales

Mme FRANCOIS (AMF)
M. GUINAUDIE (AMF)
Mme BEGORRE-MAIRE (ADCF)
M. JOURDAIN (AMF)
M. BUF (ARF)

3°-Collège des associations de protection de l'environnement agréées en application de l'article L.141-1, des associations de défense des consommateurs agréées en application de l'article L. 811-1 du code de la consommation et des associations reconnues d'utilité publique dans le domaine de l'économie sociale et solidaire

M. JUGANT (FNE)
Mme DEBRABANDERE (ZWF)
M. CONDAMINE (LES AMIS DE LA TERRE)
Mme MEDIEU (CFESS)*, représentée par Mme LAMER (suppléante)

4°-Collège des opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets, y compris de l'insertion ou de l'économie sociale et solidaire

Mme WEBER (CME)*, représenté par M. de TARRAGON (suppléant) pour le point 2 de l'ordre du jour
M. EXCOFFIER (FEDEREC)*, représentée par Mme WEBER (titulaire) pour le point 1 de l'ordre du jour et par M. de TARRAGON (suppléant) pour le point 2 de l'ordre du jour
M. BORDAT (ALLIANCE RECYCLAGE)
Mme DUNAT-DELEVAQUE (FEI*, représenté par M. FRADET (suppléant) qui n'a pas participé au au vote pour le point 2 de l'ordre du jour
M. VARIN (RCUBE)*, représenté par M. RENAI (suppléant)

5°-Collège de l'Etat

- DGPR (MTEBFMP)
- DGE (MEFSIN)
- DGCL (MIN)
- DGCCRF (MEFSIN)
- DGOM (MOM)*, représentée par la DGPR